

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 96-370 DU 14 Août 1996
/MTFPSS-DGFP-DGCA-
SAV.-

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE ~~LA~~ GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

portant promotion au titre des
années 1988-1990-1992 et 1994 de
Monsieur MAZABA (Philippe)
Inspecteur des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Douanes.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959, portant statut
commun du personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965, règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

DGB.-
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res ;

Vu le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant sus-
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation,
d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation
administrative ou toutes autres reclassement ;

Vu le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

DGCF.-
Vu le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 94-369/MTFPSS-DGFP-DGCA-SAV du 14 Août 1996
1996., portant inscription au tableau d'avancement au titre des
années 1988-1990-1992 et 1994 de Monsieur MAZABA Philippe,
Inspecteur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes;

DECRETE

mf

Article 1er.- Monsieur MAZABA (Philippe) Inspecteur de 2° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre des années ci-après aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit ; ACC = Néant.

Année 1988

- Au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 16 Septembre 1988

Année 1990

- Au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 16 Septembre 1990

Année 1992

- Au 5° échelon, indice 1190 pour compter du 16 Septembre 1992

Année 1994

- Au 6° échelon, indice 1300 pour compter du 16 Septembre 1994.

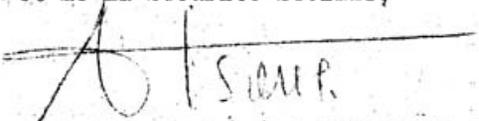
Article 2.- Conformément aux dispositions du Décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 sus visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail,
de la Fonction Publique
et de la Sécurité Sociale,



- Professeur Anaclét TSCAMBERT.-



- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP-DGCA..... 2
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- DGD-SP..... 2
- B.ST-DGFP..... 3
- INTERESSE?..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/BC..... 3/19.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

- Luc Daniel Adamo MATETA.-